

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Département du Calvados</p> <p>Arrondissement de Caen</p>	<p>EXTRAIT DE REGISTRE</p> <p>DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</p> <p>de la Commune de SOIGNOLLES</p> <p>14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 24 / 01 / 2023</p> <p><u>Date de convocation :</u> 12 / 01 / 2023</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 6 Présents : 5 Absents : 1 Votants : 5</p>	<p>Le 18 janvier 2023 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Était absente excusée : Mme LE COGUIC Ophélie</p> <p>Mme DELALANDE a été désignée comme secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2023-003 Reversement de la Taxe d'Aménagement 2022</p>	<p>Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;</p> <p>Vu l'article 1379 du code général des impôts ;</p> <p>Vu la délibération n° 2022-10-05-003 du 05/10/2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;</p> <p>Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1er février 2023 ;</p> <p><u>Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :</u></p> <p>- DE RAPPORTER la délibération n° 2022-10-05-003 en date du 05/10/2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de SOIGNOLLES à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande à compter de 2022.</p>

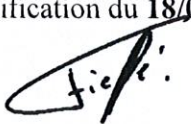
Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le



ID : 014-211406749-20230118-DELIB_2023_003-DE

	<ul style="list-style-type: none">- D'HABILITER le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 20/01/2023 et publication ou notification du 18/01/2023</p> 	<p>Fait et délibéré le 18 janvier 2023</p> <p>Le maire, Patricia FIEFFÉ</p> 